

**AB COOKING**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 150 000 euros**  
**Siège social : 25 rue du 22 Novembre, 67000 STRASBOURG**  
**918 591 330 RCS STRASBOURG**

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 12 NOVEMBRE 2024**

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Samuel ALIZADEH,  
Monsieur Mickael HUSSER,  
La société LA PASSERELLE SAINT MARTIN, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Marc FALLER,

Détenant ensemble 150 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée AB COOKING désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AB COOKING et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 30 des statuts,

Ont pris à l'unanimité la décision suivante :

**- Constatation et rectification d'erreur matérielle du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2024.**

**DECISION UNIQUE**

La collectivité des associés constate que la sixième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2024 présente une erreur matérielle.

En effet, il fallait lire « **cette résolution est rejetée à l'unanimité** » au lieu de « *cette résolution est adoptée à l'unanimité* ».

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

SIGNATURES :

Monsieur Samuel ALIZADEH

Signé par :  
  
53D2A0641646475...

Monsieur Mickael HUSSER

Signé par :  
  
6A14F7EDE93D46C...

La société LA PASSERELLE SAINT MARTIN  
représentée aux présentes par son Président, Monsieur Marc FALLER

DocuSigned by:  
  
ED7FA8B02A16423...